



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal de BIBOST s'est réuni en séance publique, au centre d'animation le 6 juillet 2026 à 19h30, sous la présidence de Franck CHAVEROT, Maire.

Présents

Franck CHAVEROT
Claire DOUVIER
Jean-Philippe CHAUX
Sandrine MARVALIN-GEANT
Laurent MARION
Angélique CHAVY
Eric BLANC

Nelly MONCORGER
Valérie ROZIER
Alexis FARJOT
Mathieu CHAPOT
Chrystelle SAGE
Mathieu SAGNOL

Excusé : Josette RAYMOND (Pouvoir donné à Claire DOUVIER)

Absent : Frédéric BONNARD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CHAUX

1 Désignation du secrétaire de séance

- *À l'unanimité des membres présents, Mr Jean Philippe CHAUX est désigné comme secrétaire de séance.*

2 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2026

A la suite de la diffusion du compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2026, Monsieur le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

- En l'absence d'observations, de corrections, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres votants et autorise Monsieur le Maire et Mr Mathieu CHAPOT (secrétaire de séance du Conseil municipal du 22 juin 2026) à signer le procès-verbal de séance.

3 Attribution de délégations de compétences du conseil municipal au maire

Le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, une nouvelle délibération remplaçant celle du 30 mars 2026, afin de répondre aux demandes de modification formulées par la Préfecture.

Cette délibération confie au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des biens communaux, d'assurances, de régies, de concessions de cimetière, d'acceptation de dons, de contentieux, de gestion des sinistres, d'urbanisme, d'adhésions aux associations et de certaines décisions administratives.

Les délégations sont les suivantes :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et en cassation, et d'exercer les voies de recours afférentes.

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre.

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations d'aménagement.

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil a également fixé une délégation en matière d'achats : le Maire (ou les adjoints) est autorisé à engager des dépenses jusqu'à **5 000 € HT par opération**, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget. Au-delà de ce montant, les décisions restent de la compétence du Conseil municipal. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations devront être présentées au Conseil conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité ces compétences prévues par le code général des collectivités territoriales.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

4	Approbation de la convention financière avec la communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) relative à l'extension du réseau électrique nécessaire à la construction de la nouvelle station d'épuration
---	--

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Bibost, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention financière à conclure avec la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA). Cette convention porte sur le financement de l'extension du réseau public d'électricité, indispensable à l'alimentation de la future station d'épuration. Les t

ravaux concernent une extension de 234 mètres du réseau électrique, pour un montant total de **32 542,80 € TTC**. Le SYDER prend en charge **40 %** de cette dépense, soit **13 017,12 € TTC**, tandis que la CCPA versera à la commune une participation de **19 525,68 € TTC**, correspondant au solde des travaux. La commune assurera la maîtrise de cette opération. Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et a précisé que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

5	Rapport des commissions communales
----------	---

Commission finances et RH par Sandrine MARVALLIN-GEANT :

Nous recevrons trois candidats pour le poste d'agent technique le vendredi 10 juillet afin de réaliser les entretiens de recrutement.

Commission environnement par Laurent MARION :

Le bilan du piégeage des frelons asiatiques est actuellement en cours sur la commune. Cette opération permet de suivre l'évolution de la population de frelons asiatiques et de mesurer l'efficacité des actions de lutte mises en place.

Commission urbanisme par Claire DOUVIER :

Une réunion de Commission urbanisme est prévu le 1^{er} septembre pour la préparation de la révision du PLU.

Commission Vie locale par Angélique CHAVY et Eric Blanc :

Une réunion de commission vie locale est prévu le vendredi 4 septembre pour préparer la réunion des associations qui aura lieu le vendredi 18 septembre.

La séance est levée à 20h45

<u>Le Maire</u> Franck CHAVEROT	<u>Le secrétaire de séance</u> Jean Philippe Chaux
	